



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## INFLUENZA AVIAIRE

**DÉCOUVERTE DE CAS SUR DES OISEAUX SAUVAGES :**  
**renforcement des mesures de prévention pour protéger les élevages avicoles**

### **PARTICULIERS DÉTENTEURS DE VOLAILLES (BASSES-COURS)**

- > Mettez vos volailles à l'abri ou mettez des filets de protection sur votre basse-cour afin d'éviter les contacts avec les oiseaux sauvages ;
- > Déclarez vos animaux à la mairie du lieu de détention : [https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr](https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/Accueil)  
Accueil > Démarches > Particulier > [Effectuer une déclaration](#) > Déclarer la détention de volailles
- > Si une mortalité anormale est constatée : conservez les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez :
  - votre vétérinaire
  - ou la Direction Départementale de la Protection des Populations : 02 32 39 83 00 ; [ddpp@eure.gouv.fr](mailto:ddpp@eure.gouv.fr)
  - ou la Préfecture (en dehors des horaires de bureau) : 02 32 78 27 27

### **PROMENEURS**

- > Afin de limiter la diffusion du virus, veuillez rester sur les chemins balisés et ne pas vous approcher ni nourrir les oiseaux sauvages ;
- > Après votre promenade dans cette zone, changez de tenue et de chaussures si vous devez vous rendre dans un élevage de volailles ou une basse-cour.

### **SI VOUS TROUVEZ DES OISEAUX MORTS**

- > Ne pas les toucher et noter le lieu de découverte (si possible le géolocaliser) ;
- > Téléphonnez au 02 32 52 05 08 (service départemental de l'Office français de la biodiversité - OFB) ou envoyez un courriel à l'adresse [sd27@ofb.gouv.fr](mailto:sd27@ofb.gouv.fr)